

APPEL A CANDIDATURES Projet de création d'un Groupe d'entraide mutuel (GEM) dédié au public présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le département l'Allier.

Arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles

Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022

Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/174 du 19 juillet 2019 relative aux modalités de pilotage du dispositif des groupes d'entraide mutuelle (GEM) par les Agences régionales de santé au regard du nouveau cahier des charges, fixé par arrêté du 27 juin 2019.

Autorité de publication de l'appel à candidatures :
Agence Régionale de Santé – Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de l'Autonomie
Pôle planification de l'offre médico-sociale
241 rue Garibaldi – CS93383 – 69418 Lyon Cedex 03

Date de publication de l'appel à candidatures : **1^{er} juillet 2021**

Date limite de dépôt des candidatures : **15 octobre 2021 à minuit**

Pour toute question :

ars-ara-da-planification-offre@ars.sante.fr

I/ OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Il est procédé à un appel à candidatures dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement –TND 2018-2022.

La stratégie nationale vise la création d'un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Autisme par département sur la période 2019-2022.

Dix départements sont d'ores et déjà été équipés. Ce présent appel à candidatures concerne le départements l'Allier.

Les GEM sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de la participation à la vie en société. Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide mutuelle entre pairs, en constituant avant tout un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Le GEM, qui peut se définir comme un collectif de personnes animées d'un même projet d'entraide, doit s'efforcer d'être une passerelle permettant aux personnes qui le fréquentent de développer une vie sociale satisfaisante, en travaillant par exemple sur le retour ou le maintien dans l'emploi ou le cas échéant, le recours à des soins et à un accompagnement adapté, en visant prioritairement l'autonomisation des adhérents.

La mise en place des « GEM AUTISME » figure dans l'engagement n°4 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND : « Soutenir la citoyenneté des adultes », sous l'action : « Soutenir le pouvoir d'agir des personnes autistes en développant la pair-aidance et en mettant en place un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) dans chaque département ».

L'arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle étend le public accueilli aux personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme ou autre troubles du neuro-développement, dans la mesure où le GEM apparait comme une démarche particulièrement adaptée à leur situation et à leurs besoins.

Sur la base de ce nouveau cahier des charges, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel à candidatures portant sur la création de GEM spécialisés autisme.

Des crédits relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) sont mobilisés dans le but de créer un GEM Autisme dans chaque département d'ici 2022. L'ARS accompagne le financement d'un GEM Autisme par département à hauteur de 79 950 € par GEM et par an, soit 239 850 € sur la base d'une convention de trois ans.

Les financements prévus dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND sont délégués aux ARS selon un rythme d'ouverture des GEM sur la période comprise entre le 1er décembre 2019 et le 1er janvier 2022.

Dans ce cadre, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a programmé l'ouverture de GEM autisme supplémentaires :

En 2020 :

- Loire
- Haute-Savoie

En 2021 :

- Ain
- Ardèche
- Puy de Dôme
- Haute-Loire

En 2022 :

- Allier
- Cantal

Les porteurs de projet devront indiquer la date d'ouverture prévisionnelle du GEM. L'appel à candidatures revêt donc le caractère d'une programmation pluriannuelle d'ouverture de GEM. La fenêtre de dépôt des candidatures est fixée au **15 octobre 2021 à minuit**.

II CONDITIONS A REMPLIR et RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le nouveau cahier des charges national fixé par l'arrêté du 27 juin 2019.

Les conditions à remplir pour constituer un GEM sont les suivantes :

- 1/ Constituer une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 (assemblée générale, règlement intérieur, charte, contrat d'adhésion, contrat visiteur)
- 2/ Obtenir un parrainage et conclure une convention de parrainage
- 3/ Se structurer en conformité avec le cahier des charges national des GEM fixé par l'arrêté du 27 juin 2019.

Sur ce dernier point, une attention particulière sera portée sur les éléments suivants :

- Une cible de 20 adhérents minimum au terme de la première année de fonctionnement.
- Des plages d'accueil proposées d'au moins trente-cinq heures hebdomadaire.
- L'ouverture du GEM au moins deux fois par mois le samedi et/ou le dimanche.

III/ CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le candidat produira un dossier complet présentant le projet de GEM Autisme et reprenant les points clés de l'instruction du 27 juin 2019 à savoir :

A. Les principes d'organisation et de fonctionnement du groupe d'entraide mutuelle

- Descriptif des personnes concernées
- Descriptif du statut d'association et l'autodétermination des membres du GEM
 - o Descriptif des obligations et des droits des membres du GEM
 - o Descriptif du nombre d'adhérents attendus
- Description des modalités du Parrainage
- Descriptif des moyens humains et matériels
 - o Rôles et Mission des animateurs et des personnes bénévoles
 - o Descriptif des moyens matériels
- Descriptif des relations entre acteurs à l'intérieur du GEM
- Descriptif des différents partenariats et des activités déployées
- Le lieu d'implantation du GEM autisme (couverture géographique)
- La date d'ouverture prévisionnelle du GEM autisme
- Les modalités de suivi de l'activité
- Un rapport d'activité annuel

B. Pièces complémentaires

Ce dossier devra comporter en outre les pièces suivantes :

- 1/ Statuts de l'association
- 2/ Budget prévisionnel de fonctionnement
- 3/ Convention de gestion ou prestations de services
- 4/ Convention de parrainage
- 5/ Bilan comptable de l'association si elle est constituée depuis plus d'un an
- 6/ Formulaire CERFA de demande de subvention

Formulaire CERFA no 12156*03 disponible sur :

<https://www.documentissime.fr/formulaires/telecharger/12156-03.pdf>

Joindre obligatoirement un RIB et le n° SIRET de l'association

Modalités de transmission des dossiers

L'envoi des dossiers devra se faire prioritairement sous format dématérialisé pour le

15 octobre 2021 délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante :

ars-ara-da-planification-offre@ars.sante.fr

En cas d'impossibilité, un envoi est possible par courrier accompagné des fichiers dématérialisés sur clé USB, en lettre suivie, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé – Auvergne-Rhône-Alpes
Autorité de publication de l'appel à candidatures
Direction de l'Autonomie
Pôle planification de l'offre médico-sociale
241 rue Garibaldi – CS93383 – 69418 Lyon Cedex 03

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi).

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à candidatures ou le cahier des charges pourront être sollicitées par messagerie à l'adresse ci-après :

ars-ara-da-planification-offre@ars.sante.fr

Modalités d’instruction des dossiers

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l’ARS

La sélection des dossiers sera guidée notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- Qualification et expérience du candidat dans l’accompagnement du public concerné
- Pertinence du projet
- Respect de l’enveloppe budgétaire
- Qualité du dossier déposé
- Respect du cahier des charges
- Complétude du dossier
- Opérationnalité du projet et respect du calendrier
- Accessibilité et implantation des locaux
- Conditions d’accueil des usagers
- Formation et compétences de l’équipe pour accompagner les usagers TSA